

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW

73118

Objet

Défense à l'instance
engagée par M. MORVAN
contre la Ville ;
désignation d'un
avocat

DATE DE CONVOCATION

16 Juin 1973

DATE D'AFFICHAGE

16 Juin 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le 22 JUIN 1973 à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI .

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL, DUFOUR,
BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTREAU, BERLAND, TAP
DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme FAVIERE par M. TETARD
Melle FOUCHE par Me DUFOUR
M. BOUCHET par M. BARRIERE

Absents : MM. M. LARGETEAU - MM. RIVIERE -DOIREAU
Dr. DOMECCQ -M. BOUTET

M. M. BARRIERE a été élu Secrétaire.

Par lettre du 10 avril 1973, M. le Secrétaire-Greffier du
Tribunal Administratif de POITIERS nous a transmis un mémoire intro-
ductif d'instance déposé par le sieur Yves MORVAN pour l'accident
survenu à son fils Benoit, le 21 août 1970 sur la plage de Pontaillac.

Par lettre du 8 juin 1973, la Compagnie d'assurance La Paix
qui assurait la Ville en responsabilité civile, demande qu'une
délibération soit prise autorisant Me DROUINEAU, avocat à POITIERS,
à défendre la Ville à l'action engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la requête introductive d'instance déposée par M. Yves MORVAN
devant le Tribunal Administratif de POITIERS le 10 avril 1973, pour
la réparation du préjudice corporel subi par son fils, blessé le
21 août 1970 sur la Plage de Pontaillac,

Vu la lettre de la Cie La Paix du 8 juin 1973,

DECIDE :

- d'autoriser M. Robert DROUINEAU, avocat, 1, rue Ste-Opportune à
POITIERS, à défendre la Ville à l'action engagée devant le Tribunal
Administratif de POITIERS par M. Yves MORVAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,